

Décision du 23 juin 2008
portant délégation de signature du Directeur général de l'OFPRA

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés ;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention de New-York relative au statut des apatrides ;

Vu le décret n° 2004-739 du 21 juillet 2004 modifiant l'article 12 du décret n° 82-442 du 27 mai 1982 pris pour l'application des articles 5 et 5-1 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France en ce qui concerne l'admission sur le territoire français ;

Vu le décret du 17 juillet 2007 portant nomination du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Décision :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Cordet, Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, délégation est donnée à M. Michel Pipelier, Directeur général adjoint, ou en son absence à M. Benoît Meslin, Secrétaire général, ou en son absence à Mme Françoise Raymond, Secrétaire général adjoint, ou en son absence à M. Pascal Baudouin, Chef du service de la communication, pour signer toutes décisions individuelles prises en application de l'article L 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou de la convention de New-York du 28 septembre 1954, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, en tant que de besoin, toutes réquisitions de la force publique, ainsi que tous actes administratifs, décisions individuelles, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'Office.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Benoît Meslin, Secrétaire général, pour signer au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toutes décisions individuelles prises en application de l'article L 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ou de la convention de New-York du 28 septembre 1954, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'Office devant les juridictions, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, d'une manière générale, tous documents, certificats, courriers ou actes relevant de ses attributions.

Article 3 - Délégation est donnée à Mme Françoise Raymond, Secrétaire général adjoint, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions individuelles, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'Office.

Article 4 - Délégation est donnée à M. Eric Amaudry, chargé de mission, chef du service des ressources humaines, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion des ressources humaines de l'Office.

Article 5 – Délégation est donnée à M. Mourad Derbak, officier de protection principal, chef de division et en son absence à Mme Pascale Baudais, officier de protection principal, adjointe du chef de division, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de la convention de New-York du 28 septembre 1954 ainsi que de l'article L 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 6 – Délégation est donnée à Mmes Sylvie Jimenez, Ghislaine Terrier et M. Patrick Renisio, officiers de protection principaux, chefs de division et en leur absence à leurs adjoints, Mme Laurence Duclos et M. Franck Eyheraguibel, officiers de protection principaux et Mme Géraldine Mollard, officier de protection, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 7 – Délégation est donnée à Mmes Anne Cardoso, Ania Owczarek, MM. Georges Barbière, Ludovic Champain, Jacques Deysson et Jean-Michel Salgon, officiers de protection principaux, Mmes Delphine Bordet, Leïla Chebbi, Elsa Gadebski, Aline Montaubrie, Caroline Morin-Terrini, MM. Adlan Jamil Addou, Ghislain de Kergorlay, Arnaud Pujal, Pascal Roig, Nicolas Wait, officiers de protection, chefs de section, Mmes Isabelle Castagnos et Frédérique Spéranza, officiers de protection contractuels, chefs de section, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des décisions de retrait de la qualité de réfugié.

Article 8 – Délégation est donnée à M. Jean-Marie Cravero, officier de protection principal, chef de division, et en son absence à M. Didier Mouton, officier de protection principal, adjoint du chef de division, et à Mmes Sophie Albert, Monique Nobileau, officiers de protection, et Mme Sophie Pégliasco, officier de protection contractuel, chefs de section, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'Office, devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des réfugiés, ainsi que tous actes visés à l'article 40 du code de procédure pénale, toutes réponses aux demandes de réquisition de l'autorité judiciaire se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 9 – Délégation est donnée à Mmes Geneviève Sohier et Monique Nobileau, officiers de protection, chefs de section à la division des affaires juridiques et internationales, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'alinéa 3 de l'article R 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 10 – Délégation est donnée à Mme Isabelle Ayrault, officier de protection principal, chef de division et en son absence à Mme Hamida Echikr, officier de protection, adjointe du chef de division, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs ou de coutume, toutes décisions portant sur le maintien, la cessation ou le retrait du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire, tous actes individuels se rapportant aux mineurs n'ayant pas déposé de dossier individuel et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, ainsi que toutes demandes aux fins de requérir, en cas de besoin, le concours de la force publique se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 11 – Délégation est donnée à Mmes Béatrice Bigot, Johanne Mangin, Myriam Redjem et M. Mahyar Dabir Moghadam, officiers de protection, chefs de section, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, copies, extraits, tous certificats administratifs et de coutume, les livrets de famille, toutes décisions portant sur le maintien ou la renonciation au statut de réfugié ainsi que tous actes individuels se rapportant aux mineurs n'ayant pas déposé de dossier individuel et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire.

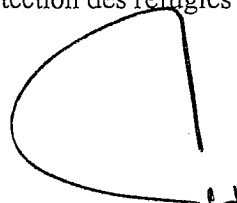
Article 12 – Délégation est donnée à Mmes Armelle Dieudegard, Julie Lengrand, Ingrid Perianin, officiers de protection, Mmes Caroline Delattre, Annabelle Ligout, Nathalie Roya, Estelle Sillaire, Sonia Tiba, officiers de protection contractuels, Mme You Baccam, secrétaire de protection de classe exceptionnelle, Mmes France-Lise Cirany, Kaysonne Crémoux, Marie-Louise Negrino et M Stéphane Cremoux, secrétaires de protection de classe supérieure, Mmes Annabelle Caullier, Marie-Laure Ecoto, Cécile Le Marchand, Fanny Samson Le Roux, Gina Sanctussy, MM. Jacky Caumont et Lakdar Kriouche, secrétaires de protection, M. Michael Berardan, secrétaire de protection contractuel, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, copies, extraits, tous certificats administratifs et de coutume, les livrets de famille se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de division.

Article 13 – Délégation est donnée à Mmes Phuong Dang, Jeanne Semani, adjoints administratifs d'administration centrale, Mmes Marie-Lucette Glénac, Sylvie Piat, Elise Voeuk, agents administratifs d'administration centrale, Mme Anne Angeleau adjoint de protection principal, Mmes Aziza Aouchiche, Saliha Bada, Nathalie Cavalière, Nathalie Dardour, Aurélie Decorde, Sabine Favre, Frédérique Francillette, Tatiana Huang Kuan Fuck, Solange Koodruth, Virginie Lelièvre, Rose-Marie Procida, Sylviane Sananikone, Elodie Souris, MM. Didier Meslin, Bakary Mohamed et Benjamin Têtu adjoints de protection, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les copies des certificats tenant lieu d'actes d'état civil se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de division.

Article 14 – Délégation est donnée à M. Daniel Le Madec, officier de protection principal, chef de division, et à Mme Véronique Péchoux, officier de protection principal, adjointe du chef de division, pour formuler au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les avis prévus au décret du 21 juillet 2004 susvisé.

Article 15 – La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et de développement solidaire et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides www.ofpra.gouv.fr.

Le Directeur général de l'Office français de
protection des réfugiés et apatrides,



Jean-François CORDET